

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

CCAS DE MARCK

SOMMAIRE

Introduction

1. Evolution des résultats

2. Les recettes de fonctionnement

2.1. Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2023

2.2. La structure des recettes réelles de fonctionnement

3. Les dépenses réelles de fonctionnement

3.1. Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

3.2. Les charges de personnel

3.3. Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

3.4. La structure des dépenses de fonctionnement

4. La section d'investissement

4.1. Les recettes d'investissement

4.2. Les dépenses d'investissement

Introduction

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est une étape obligatoire imposée par l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le DOB s'effectue sur la base d'un rapport précisant les orientations budgétaires, le ROB.

Le ROB composé d'un volet Financier et d'un volet Ressources Humaines doit être présenté au conseil d'administration dans un délai de deux mois avant l'examen du budget.

Par son vote, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

Le budget primitif 2023 est présenté en équilibre réel, la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre.

Les prévisions budgétaires du budget du CCAS concernent :

- le fonctionnement du service du CCAS (charges de personnel, eau, électricité, fournitures de bureau, affranchissement ...)
- l'Épicerie Sociale
- le colis de Noël et l'organisation d'un repas annuel tous deux offerts aux Aînés Marchois
- les frais de transport des personnes âgées des Hemmes-de-Marck et du Fort-Vert afin qu'elles puissent se rendre le mardi sur le marché de Marck
- la participation du CCAS aux frais de transport des personnes handicapées
- les diverses bourses gérées par le CCAS (bourse au permis, bourse à l'accession à la propriété, bourse à la mobilité internationale)
- d'éventuelles charges exceptionnelles (inhumation d'indigents)

Deux budgets annexes sont rattachés au budget du CCAS :

- le budget annexe relatif au fonctionnement du Foyer des Personnes Âgées de l'Âge d'Or (FPA) ainsi qu'à l'organisation des repas améliorés et du Thé Dansant
- le budget annexe « Résidences Logements pour Personnes Âgées » créé au 1^{er} janvier 2022 pour la gestion de nouvelles résidences logements pour personnes âgées par le CCAS.

Ces budgets annexes feront l'objet d'un ROB distinct du ROB du CCAS.

1. Evolution des résultats

	2020	2021	2022*
Dépenses de Fonctionnement	275 309,30 €	285 771,63 €	332 446,72 €
Recettes de Fonctionnement	281 071,76 €	291 238,76 €	344 826,94 €
RESULTAT	5 762,46 €	5 467,13 €	12 380,22 €
Dépenses d'Investissement	526,93 €	8 469,04 €	9 884,97 €
Recettes d'Investissement	18 066,70 €	21 651,73 €	24 199,44 €
RESULTAT	17 539,77 €	13 182,69 €	14 314,47 €
RESULTAT GLOBAL	23 302,23 €	18 649,82 €	26 694,69 €

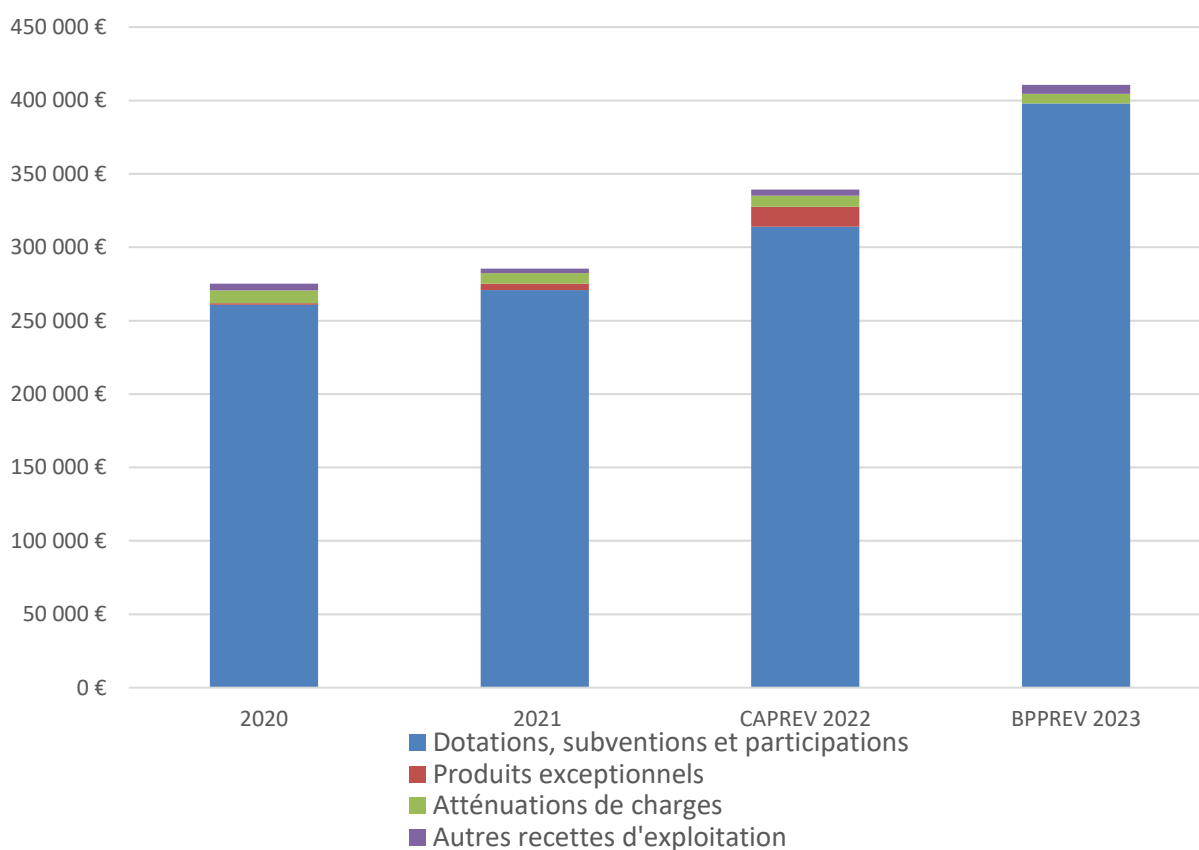
2.

3. Les recettes de fonctionnement

3.1. Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2023

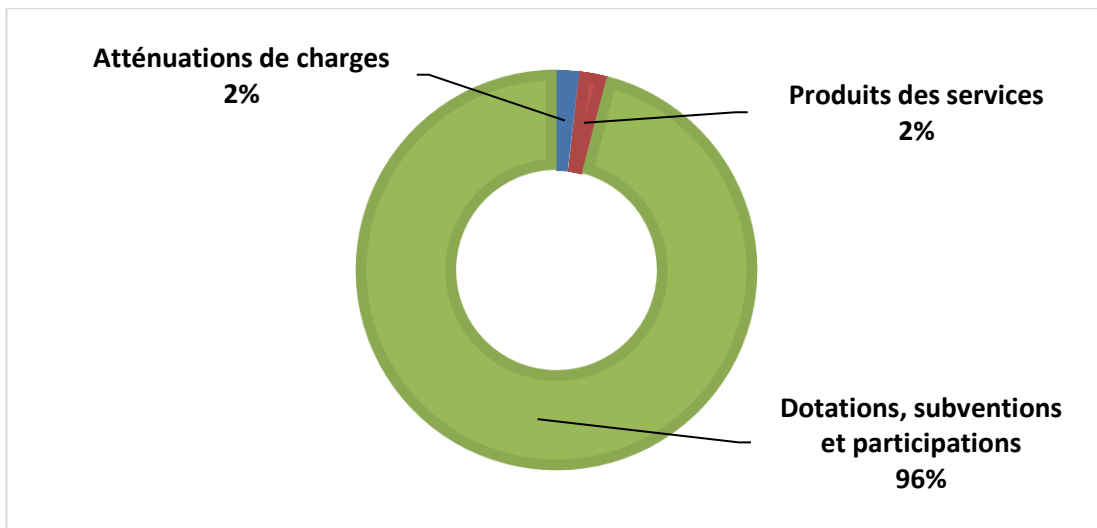
Année	2020	2021	CAPREV 2022	BPPREV 2023	2022-2023 %
Dotations, subventions et participations	260 765 €	270 772 €	314 079 €	397 932 €	26,70%
Produits exceptionnels	1 243 €	4 492 €	13 550 €	0 €	-100,00%
Atténuations de charges	8 664 €	7 037 €	7 606 €	6 500 €	-14,54%
Autres recettes d'exploitation	4 461 €	3 175 €	4 125 €	6 100 €	47,88%
Total Recettes réelles de fonctionnement	275 133 €	285 476 €	339 360 €	410 532 €	20,97%
<i>Evolution en %</i>	<i>33,34%</i>	<i>3,76%</i>	<i>18,88%</i>	<i>20,97%</i>	

synthèse des Recettes Réelles de Fonctionnement



3.2. La structure des recettes réelles de fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2023, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 410 532 €, soit 38,49 €/ hab. ; ce ratio est supérieur à celui de 2022 (31,85 €/hab).



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- à 2 % d'atténuations de charges ; il s'agit de l'enregistrement du stock de marchandises de l'épicerie sociale au 31 décembre 2023 (6 500 €)
- à 2 % de produits des services ; il s'agit essentiellement des produits issus de la vente de denrées alimentaires et de produits d'hygiène à l'épicerie sociale, du remboursement des charges fonctionnelles de ses budgets annexes ainsi que du reversement par la commune d'un tiers des recettes relatives aux concessions dans les cimetières (6 100 €)
- à 96 % de subventions et participations ; il s'agit des subventions du Département pour les projets « Référent RSA » et « accompagnement socio-professionnel des bénéficiaires du RSA », de Solidarité Alimentaire France et de la subvention d'équilibre communale (397 932 €).

La subvention d'équilibre communale s'élèverait à 390 000 € pour 2023 soit une progression de 103 991 € par rapport au compte administratif prévisionnel 2022 (+ 61 000 € par rapport au budget primitif 2022). Pour rappel, la subvention d'équilibre communale est versée en fonction du besoin de trésorerie du CCAS. En 2023, elle représenterait 95 % des recettes réelles de fonctionnement.

4. Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement concernent les charges de gestion, les charges de personnel, les charges exceptionnelles et les dépenses imprévues.

4.1. Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion du CCAS avec une projection jusqu'en 2023.

En 2023, ces charges représentaient 52 % des dépenses réelles de fonctionnement contre 44 % en 2022.

Année	2020	2021	CAPREV2022	BPPREV 2023	2022-2023 %
Charges à caractère général (chapitre 011)	133 885 €	129 271 €	134 940 €	185 746 €	37,65%
Autres charges de gestion courante (chapitre 65)	5 400 €	9 610 €	7 782 €	32 710 €	320,33%
Total des dépenses de gestion	139 285 €	138 881 €	142 272 €	218 456 €	53,55%
Evolution en %	97,00%	-0,29%	2,44%	53,55%	

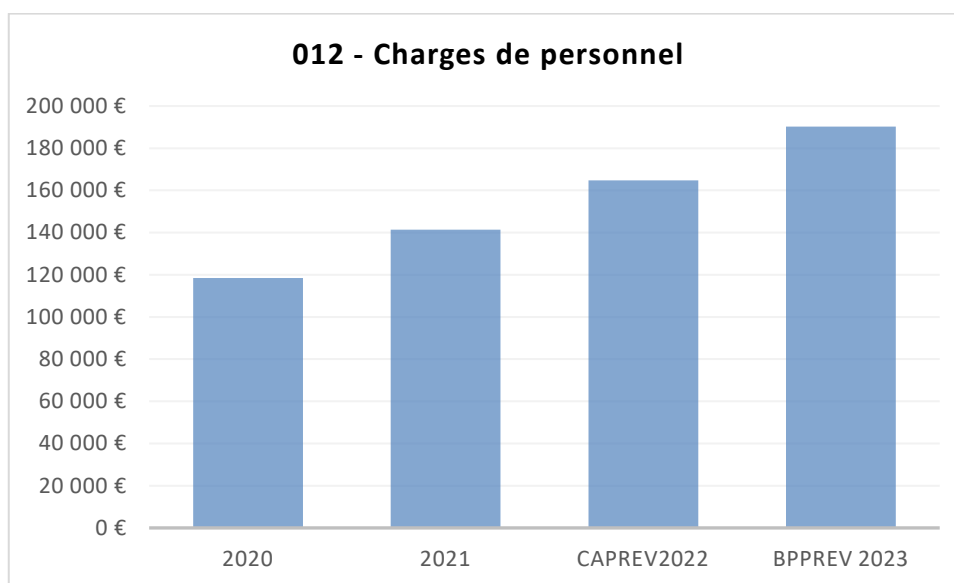
Les dépenses de gestion composées des charges à caractère général et des autres charges de gestion courante progresseraient de 53,55 % entre 2022 et 2023.

En 2022, les charges de gestion ont progressé de 2,44 % en lien avec le remboursement de charges fonctionnelles à la Commune de Marck (1 année complète).

La progression des prévisions budgétaires 2023 est essentiellement liée à l'inscription de crédits pour l'organisation des ateliers de l'Épicerie Sociale, à la hausse du prix de l'alimentation pour l'épicerie sociale et de l'énergie ainsi qu'à la prévision d'une enveloppe de 30 000 € pour diverses bourses (6 950 € ont été versés en 2022).

4.2. Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des charges de personnel (chapitre 012).



Pour rappel, la commune de Marck met à disposition du CCAS du personnel communal pour assurer ses missions.

Ainsi une convention en définit les modalités. La refacturation au CCAS intervient en fin d'année selon le coût réel des frais de personnel.

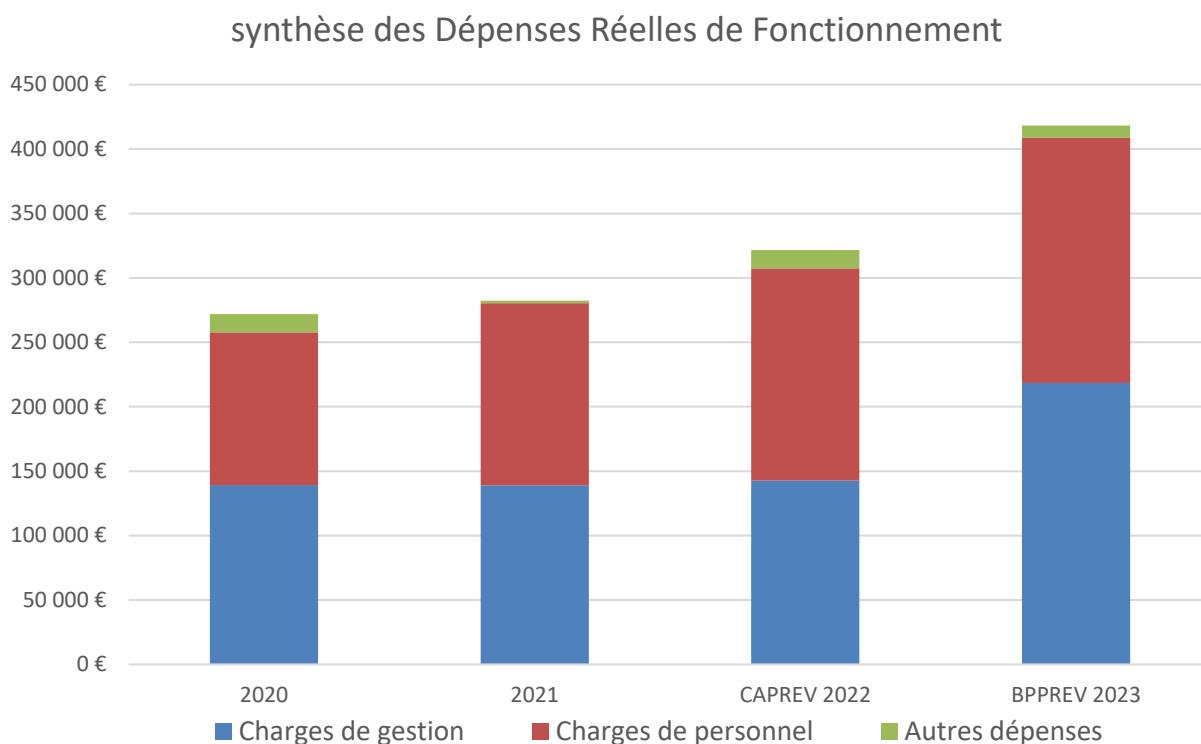
En 2021, la hausse est liée au renfort du service du CCAS avec la mise à disposition d'un agent contractuel supplémentaire à TC à compter du 1^{er} mars 2021, à la hausse temporaire du temps de travail de certains agents affectés au CCAS ainsi qu'à la régularisation de congés payés pour un agent du CCAS.

En 2022, les charges de personnel ont progressé du fait de la revalorisation de la valeur du point d'indice de 3,5 % au 01/07/2022, du tuilage du poste « compta », de la mise à disposition d'un agent supplémentaire à TNC et d'une actualisation du temps de travail de certains agents.

En 2023, les prévisions budgétaires progresseraient afin de prendre en compte la revalorisation de la valeur du point d'indice et la mise à disposition d'un agent supplémentaire sur une année complète et la poursuite du tuilage du poste « compta ».

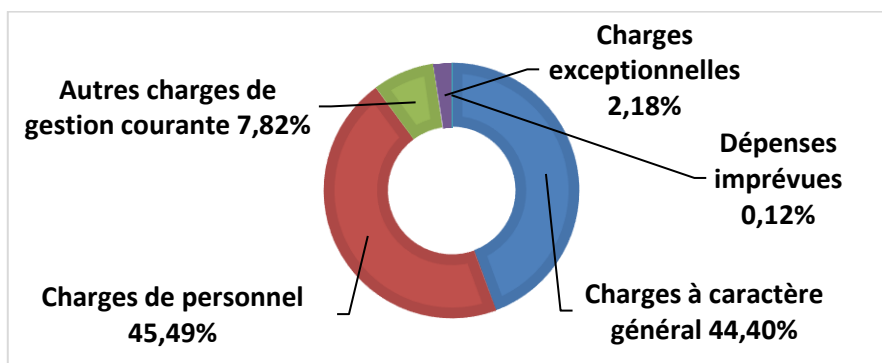
4.3. Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Le graphique ci-dessous représente la synthèse des dépenses réelles de fonctionnement.



4.4. La structure des dépenses de fonctionnement

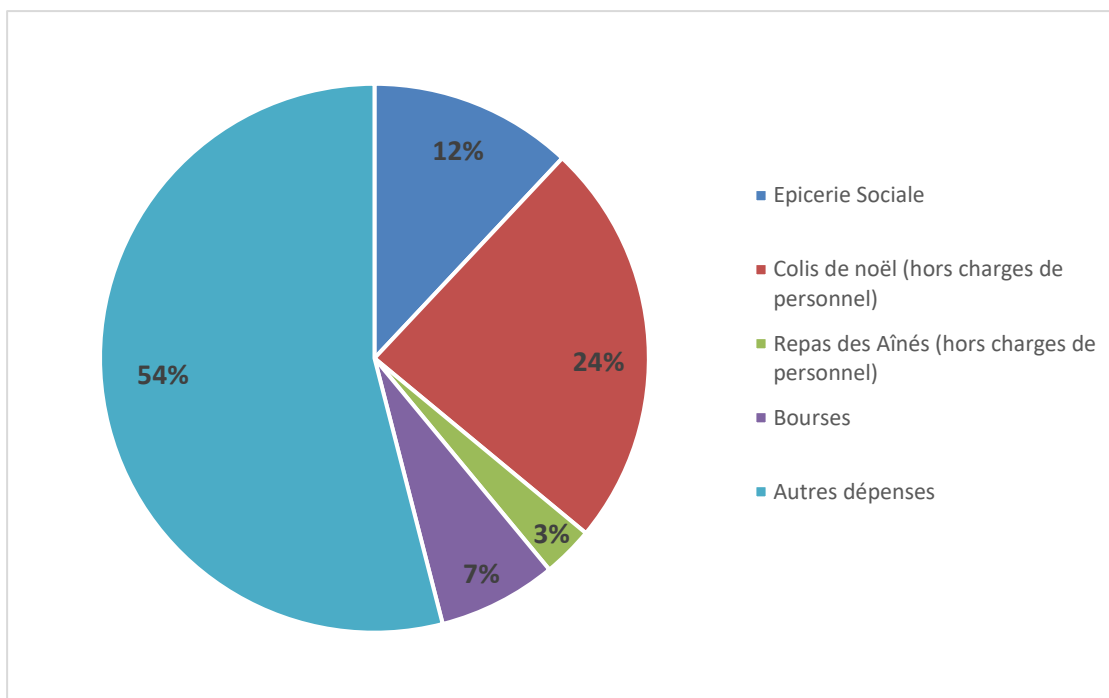
En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2023, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 418 374 €, soit 39,23 €/hab. ; ce ratio est supérieur à celui de 2022 (30,18 €/hab.).



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- à 44,40 % de charges à caractère général
- à 45,49 % de charges de personnel
- à 7,82 % d'autres charges de gestion courante
- à 2,18 % de charges exceptionnelles ; il s'agit de l'inscription de crédits pour le remboursement d'une subvention à la CAF suite à la non réalisation d'ateliers par l'épicerie sociale et de l'inscription de crédits pour d'éventuelles inhumations d'indigents
- à 0,12 % de dépenses imprévues

Répartition des dépenses réelles de fonctionnement par pôles budgétaires



En 2023, les dépenses réelles de fonctionnement se répartiraient selon les pôles budgétaires suivants :

- 12 % pour le fonctionnement de l'Epicerie Sociale
- 24 % pour le colis de Noël offert aux Aînés Marchois (hors charges de personnel)
- 3 % pour l'organisation du repas annuel offert aux Aînés Marchois (hors charges de personnel)
- 7 % pour les bourses
- 54 % pour d'autres dépenses dont les charges de personnel.

5. La section d'investissement

5.1. Les recettes d'investissement

Les recettes réelles d'investissement hors excédent 2022 reporté s'élèveraient à 2 889 €.

A ces recettes, s'ajoutent :

- La dotation aux amortissements des immobilisations pour 4 538 €
- L'excédent d'investissement 2022 pour 14 314,77 €.

L'ensemble de ces recettes d'investissement représente 21 741,77€.

5.2. Les dépenses d'investissement

Il est proposé d'inscrire des crédits pour équilibrer la section d'investissement et répondre aux demandes formulées, à savoir :

- Module logiciel compta pour établir la gestion des loyers (reste à réaliser)
- 1 diable
- Des radiateurs (reste à réaliser).